

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 15 avril 2019

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude

Absentes excusées : Mme PFISTER Monique et Mme SCHMITT Dominique.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte rendu du 05 Février 2019
 - 2°) Comptes administratifs 2018
 - 3°) Comptes de gestion 2018
 - 4°) Vote des taux 2019
 - 5°) Budgets Primitifs 2019 - Commune et Réseau câblé
 - 6°) Demandes de subventions
 - 7°) Gestion écologique des friches
 - 8°) Motion SRADDET
 - 9°) ATIP - Mission informatique géographique
 - 10°) Achat matériel scolaire
 - 11°) Terrains rue Neuve
 - 12°) Mise en conformité du site internet
 - 13°) Divers
- cotisation « Amis du Mémorial Alsace-Moselle »

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 05 Février 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 05 Février 2019.

2°) **COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Yves DEININGER, Adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 de la Commune, ainsi que le compte administratif annexe (réseau câblé).

3°) **COMPTES DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la Commune de Wimmenau, ainsi que le compte de gestion annexe (réseau câblé) présentés par M. le Trésorier de BOUXWILLER.

4°) VOTE DES TAUX 2019

Le Conseil Municipal VOTE les taux d'imposition pour l'année 2019 (identiques aux taux votés en 2018), comme suit :

A - Taxe d'habitation	9,10 % pour un produit de	120.393,00 €
B - Taxe foncière (bâti)	10,00 % pour un produit de	84.100,00 €
C - Taxe foncière (non bâti)	74,65 % pour un produit de	17.767,00 €

TOTAL 222.260 €

5°) BUDGETS PRIMITIFS 2019 - COMMUNE ET RESEAU CABLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la Commune de Wimmenau, ainsi que celui du réseau câblé.

6°) DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Suite à la demande du principal du collège de Wingen sur Moder, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 16 € par élève pour les élèves de la commune participant à des voyages scolaires, à savoir 5 élèves pour un voyage linguistique en Allemagne et 23 élèves pour une classe nature.
- Les conseillers (1 voix contre – 3 abstentions) décident de verser une subvention de 300 € à l'association El Shadow de Wimmenau, en soutien à la course d'endurance qui se déroulera le 30 - 31 août et le 01 septembre 2019 à Wimmenau.
- Les conseillers décident de verser une subvention de 500 € à l'association « Les Moustiques » de Wimmenau, pour l'achat de mobilier.
- Une subvention de 100 € est accordée à la demande de l'association ASCADIE d'INGWILLER.

7°) GESTION ECOLOGIQUE DES FRICHES

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée par l'Association AGEVON, association pour la gestion des espaces agricoles, représentée par M. WEBER et décide de ne pas y adhérer (8 voix contre et 4 abstentions).

8°) MOTION SRADDET

Le Conseil Municipal porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obérerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économiques.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relie aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebriick). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),
Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu*

rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).

- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),
Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.
- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).
La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « *avant toute extension urbaine* ».
Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

9°) ATIP – MISSION INFORMATIQUE GEOGRAPHIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier envoyé par l'Agence Territoriale Ingénierie Publique (ATIP) daté au 28 mars, proposant d'adhérer à l'offre « Mission Informatique Géographique ». Après discussion, il est décidé de ne pas y adhérer.

10°) ACHAT MATERIEL SCOLAIRE

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande déposée par la Directrice des écoles pour l'achat de jeux récréatifs.

Les conseillers donnent un avis favorable pour l'achat de ces jeux, pour un montant de 419 €.

11°) TERRAINS RUE NEUVE

Vu la demande faite par l'Etude de Me SENDEL, concernant le dossier des terrains longeant la rue Neuve, le Conseil Municipal décide que :

- le prix de l'are à retenir pour les actes sera de 1.000 €.
- l'échange se fera sans versement de soulte, malgré que les surfaces échangées ne soient pas identiques
- les parcelles section 2 n° 505/113 – 510/112 et 516/111 reviennent à la Commune car elles concernent les emplacements réservés inscrits au PLU de la Commune de WIMMENAU.

12°) MISE EN CONFORMITE DU SITE INTERNET

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la Sté HDR pour la mise en conformité du site internet de la commune et autorise le maire à signer le devis pour la somme de 348 € TTC.

13°) DIVERS

- Le nettoyage de la maison Suisse est prévu le 04 mai 2019 à partir de 9H00.
- Le 11 mai un nettoyage de la salle polyvalente est prévu.
- La cérémonie du 08 mai aura lieu à 11 H 00.
- La demande de subvention reçue de l'Association « AMIS du MEMORIAL ALSACE-MOSELLE » a été discutée. Le Conseil Municipal décide de ne pas y donner suite.
- Le Maire informe les Conseillers qu'à partir du 16 avril M. Nicolas STEIN remplacera M. Grégory DICK, pour la durée de son arrêt maladie.

Wimmenau, le 25 avril 2019

Le Maire

Marc RUCH